



Reglement Visa/Mastercard

Belfius



Inhoud

Introduction	4
Chapitre 1. Dispositions applicables à la fourniture de cartes visa/mastercard®	5
Article 1. Définitions	5
Article 2. Carte	6
2.1. Attribution de la Carte	6
2.2. Durée de validité	6
2.3. Propriété de la Carte	6
Article 3. Code PIN	6
Chapitre 2. Services liés à la carte.....	7
Article 4. Payer avec la Carte	7
4.1. Consentement aux opérations de paiement	7
4.2. Paiement via un Terminal dans un point de vente	7
4.2.1. Paiement sans contact	7
4.2.2. Paiement sans entrer le Code PIN	7
4.3. Paiement sur internet	7
4.4. Paiement dont le montant exact n'est pas connu au moment du consentement au paiement	8
4.5. Révocation des opérations par carte	8
Article 5. Utilisation de la Carte pour des services de cartes digitales	8
Article 6. Utilisation de la Carte à des automates en Belgique	8
6.1. Automates Belfius	8
6.2. Autres distributeurs automatiques de billets	8
Article 7. Utilisation de la Carte à l'étranger	8
Article 8. Aperçu et preuve des opérations	9
Article 9. Retrait ou blocage de la Carte et interruption des services liés à la Carte	9
9.1. Retrait de la Carte	9
9.2. Blocage de la Carte à l'initiative de la Banque ou de la Société	9
9.3. Blocage de la Carte à l'initiative du Client	10



Chapitre 3. Obligations du titulaire du compte/carte et de la banque 10

Article 10. Obligations du Titulaire du Compte et du Titulaire de la Carte	10
Article 11. Obligations de la Banque	11
Article 12. Responsabilité de la Banque	11

Chapitre 4. Tarifs.....11

Article 13. Tarifs	11
--------------------	----

Chapitre 5. Autres conditions.12

Article 14. Litiges	12
Article 15. Modification des Conditions	12
Article 16. Protection de la vie privée	12

Chapitre 6. Dispositions particulières applicables à la fourniture d'une carte de crédit mastercard et visa12

Article 17. Limite d'utilisation	12
Article 18. Relevé de dépenses	12

Chapitre 7. Dispositions particulières applicables à la fourniture d'une carte prépayée mastercard et visa13

Article 19. Principes généraux	13
Article 20. Limite d'utilisation	13
Article 21. Blocage et remplacement de la carte Prepaid	14
Article 22. Relevé de dépenses	14

Chapitre 8. Dispositions particulières applicables à la fourniture d'une carte mastercard debit14

Article 23. Solde disponible	15
Article 24. Paiement qui n'est pas immédiatement débité	15
Article 25. Limite d'utilisation de la carte	15
Article 26. Informations après les opérations	15



Introduction

Ces conditions générales (ci-après, les « Conditions ») déterminent les droits, les obligations et les responsabilités du Client et de Belfius Banque SA liés à la fourniture et de l'utilisation d'une carte Visa ou d'une carte Mastercard. Les droits, les obligations et les responsabilités contenues dans le Règlement Général des Opérations restent d'application à l'utilisation de la carte Visa ou Mastercard. S'il y a une contradiction entre les deux documents, ces Conditions prévalent. Les Conditions ont été mises à la disposition du Titulaire de la Carte avant de signer le contrat pour obtenir une carte Visa ou Mastercard. En signant ce contrat, le Titulaire de la Carte accepte ces Conditions. Les Conditions sont en outre toujours disponibles gratuitement en français et néerlandais sur le site www.belfius.be ou sur simple demande en agence. Ces Conditions s'appliquent également à la carte de crédit revolving Mastercard Flex, sauf si le contrat de crédit revolving déroge à ces Conditions.

Les chapitres 1 à 5 de ces Conditions contiennent les conditions générales qui s'appliquent à toutes les cartes Visa/Mastercard. Les chapitres 6 à 8 contiennent les conditions spécifiques liées respectivement à l'utilisation de la carte de crédit Visa et Mastercard, de la carte Prepaid Visa et Mastercard ou Mastercard Debit. Les chapitres 1 à 5 de ces Conditions continuent de s'appliquer à ces cartes spécifiques, sauf si les chapitres 6 à 8 y dérogent expressément.



Chapitre 1. Dispositions applicables à la fourniture de cartes visa/mastercard®

Article 1. Définitions

Dans les dispositions ci-dessous, les termes suivants désignent :

Automates Belfius = distributeurs automatiques qui font partie du réseau privé de distributeurs de la Banque, quelle que soit leur appellation.

Banque = Belfius Banque SA, dont le siège est situé Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles TVA BE 403.201.185, FSMA nr. 19649 A.

Canaux Digitaux = canaux numériques de la Banque pour les services bancaires à distance comme Belfius Mobile, Belfius Direct Net et BelfiusWeb.

Card Stop = service permettant au Titulaire de la Carte de bloquer sa Carte en cas de perte, de vol ou de soupçon de fraude disponible 24h/24 au numéro de téléphone gratuit +32 78 170 170 ou via la fonction CardStop dans Belfius Direct Net et Belfius Mobile. Ce service est offert par la SA Worldline, ayant son siège Chaussée de Haecht 1442, 1130 Bruxelles, TVA BE 0418.547.872, RPM Bruxelles.

Carte = la Carte de Crédit Visa ou Mastercard, la carte Prepaid Visa ou Mastercard ou Mastercard Debit

Carte de Crédit = la carte de crédit Visa ou Mastercard, y compris la carte de crédit Mastercard Flex, qui est liée au Compte. Le montant des transactions qui ont été effectuées avec cette carte pendant une période déterminée est débité du Compte à une date déterminée.

Carte Prepaid = la carte prépayée Visa ou Mastercard qui est liée au Compte, et sur laquelle de l'argent électronique peut être chargé. Le montant de chaque opération faite avec cette carte est immédiatement et entièrement déduit du montant disponible sur la carte prépayée

Code CVC = ce code (Card Verification Code) est composé de 3 qui sont mentionnés à l'arrière de la Carte.

Code PIN = code secret lié à la Carte qui est utilisé par le Titulaire de la Carte pour valider ses transactions par carte.

Compte = le compte de paiement qui est lié à la Carte, et duquel le montant de l'état des dépenses ou des transactions individuelles est déduit.

Dispositifs de sécurité personnalisés = tout moyen technique que la Banque fournit au Titulaire de la Carte pour pouvoir s'identifier lors de l'utilisation de la Carte et/ou des Canaux Numériques, tels que le code secret utilisé dans Belfius Mobile ou le code de réponse généré par le lecteur de carte.

Mandataire = la personne physique ou morale qui est autorisée par le Titulaire du Compte à effectuer en son nom et pour son compte certaines opérations relatives au Compte. Le mandataire agit sous la responsabilité du mandant.

Mastercard Debit = la carte de débit Mastercard qui est liée au Compte. Le montant de chaque transaction effectuée avec cette carte est immédiatement et entièrement débité du Compte pour la carte de débit multifonctionnelle Bancontact/Mastercard, le Règlement relatif aux Cartes de Débit s'applique

Points CASH = distributeurs automatiques de billets qui font partie du réseau de Batopin (Belgian ATM Optimisation Initiative).

Réseau = tous les distributeurs automatiques de billets (y compris les Automates Belfius et les Points CASH), les Terminaux et d'autres systèmes similaires en Belgique et à l'étranger qui soutiennent le schéma de carte dont le logo est mentionné sur la Carte (Visa ou Mastercard) et qui sont disponibles pour le Titulaire de la Carte.

Société = Worldline SA et equensWorldline SE – Chaussée de Haecht 1442 à 1130 Bruxelles. Cette société s'occupe de la gestion de la Carte. Entre autres, elle comptabilise les opérations enregistrées par les commerçants ou les



institutions bancaires, prépare et envoie le relevé des dépenses, gère les oppositions sur cartes via Card Stop et les contestations des Titulaires de carte.

Taux de change de référence = taux de change utilisé comme base de calcul dans un échange de devises et sur lequel de plus amples informations est disponible sur www.belfius.be.

Terminal = un appareil dans un point de vente qui permet d'effectuer des paiements.

Titulaire de la Carte = la personne au nom de laquelle la Banque a émis une carte Visa ou Mastercard à la demande du titulaire du compte.

Titulaire du Compte = la personne physique ou morale, titulaire du compte de paiement sur lequel est prélevé le solde du relevé des dépenses ou de la transaction

Chaque mot avec une lettre majuscule qui n'est pas expliqué ci-dessus a la signification donnée dans le Règlement Général des Opérations que le Client reconnaît avoir accepté.

Article 2. Carte

2.1. Attribution de la Carte

La Banque décide si, sur demande du Titulaire du Compte ou du Mandataire, elle lui accorde ou non une Carte.

La Carte est envoyée au Titulaire de la Carte par la poste à la dernière adresse qu'il a donnée. Le Titulaire de la Carte peut aussi demander à la Banque de récupérer la Carte dans son agence. Pour des raisons de sécurité, la Banque peut refuser d'envoyer la Carte par la poste et demander au Titulaire de la Carte de la récupérer dans son agence. La Banque n'enverra pas de cartes non demandées, sauf pour un renouvellement ou un remplacement.

2.2. Durée de validité

Le contrat par lequel la Carte est attribuée est en principe conclu pour une durée indéterminée.

La Carte physique n'est valable que pour une certaine période. Le mois et l'année de la fin de validité de la Carte sont mentionnés sur la Carte. La Carte n'est plus valable après le dernier jour du mois indiqué sur la Carte. La Banque envoie une nouvelle Carte au Titulaire de la Carte avant la fin de la période de validité. La Banque peut décider de remplacer la Carte avant la fin de sa période de validité pour des raisons techniques ou de sécurité.

2.3. Propriété de la Carte

La Carte est strictement personnelle et ne peut pas être remise à quelqu'un d'autre. La Banque reste propriétaire de la Carte. La Carte et/ou des parties de la Carte ne peuvent en aucun cas être modifiées ou endommagées.

Article 3. Code PIN

La Carte est sécurisée par un Code PIN qui est strictement personnel. En principe, ce Code PIN est envoyé au Titulaire de la Carte par SMS. Si le Titulaire de la Carte va retirer la Carte dans une agence, il peut choisir lui-même son Code PIN via un Automate Belfius ou un point CASH. À la demande expresse du Titulaire de la Carte, la Banque peut envoyer le Code PIN dans une enveloppe fermée et confidentielle à l'adresse du Titulaire de la Carte.

Le Titulaire de la Carte peut changer son Code PIN via les Automates Belfius et les Points CASH. Lors du choix de son Code PIN, le Titulaire de la Carte doit éviter les combinaisons simples de chiffres (comme, par exemple, la date de naissance, les chiffres consécutifs, les mêmes chiffres, etc.). S'il oublie son Code PIN, il peut demander un nouveau Code PIN à la Banque ou consulter son Code PIN via Belfius Mobile.

La Banque prend les mesures nécessaires pour que le Code PIN ne soit pas accessible à d'autres personnes que le Titulaire de la Carte. La Banque n'est pas responsable si le Code PIN ne reste pas secret, si cela est dû au fait que le Titulaire de la Carte lui-même n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité



(par exemple, s'il a choisi un Code PIN facile à deviner, s'il a communiqué son Code PIN à une autre personne, ou s'il a mis son Code PIN par écrit).

Le Code PIN a la même valeur de preuve qu'une signature manuscrite du Titulaire de la Carte. L'introduction du Code PIN est la preuve que le Titulaire de la Carte a accepté l'opération, sauf s'il est prévu autre chose dans ces Conditions.

Pour des raisons techniques, les paiements sans contact peuvent parfois fonctionner, par exemple dans les avions, même si le Titulaire de la Carte a désactivé cette option. La désactivation des opérations sans contact a pour conséquence que, à l'exception de certains appareils, comme par exemple les automates de parking, les péages, les opérations sans l'introduction de Code PIN ne seront plus possibles.

Chapitre 2. Services liés à la carte

Article 4. Payer avec la Carte

4.1. Consentement aux opérations de paiement

Le titulaire de la Carte donne son consentement à un paiement lorsqu'il a entré le code PIN et/ou lorsqu'il a suivi et accompli les procédures d'authentification nécessaires.

4.2. Paiement via un Terminal dans un point de vente

Le Titulaire de la Carte peut payer des produits ou des services en utilisant sa Carte et son Code PIN via le Terminal disponible dans un point de vente qui est connecté au Réseau. La Banque n'est pas responsable si une Carte n'est pas acceptée par un point de vente.

4.2.1. Paiement sans contact

Certains Terminaux permettent de faire des paiements sans insérer la Carte dans le Terminal, en tenant la Carte pendant quelques secondes près de la zone du Terminal prévue pour cela (les « paiements sans contact »). Si le Titulaire de la Carte suit ces étapes, cela vaudra comme consentement au paiement.

Le Titulaire de la Carte peut désactiver la possibilité de faire des paiements sans contact via les Canaux Digitaux ou en agence.

4.2.2. Paiement sans entrer le Code PIN

Certains Terminaux, comme les bornes de paiement pour le parking, permettent de payer avec la Carte sans devoir entrer le Code PIN. Cela peut se faire soit en payant sans contact, soit en insérant simplement la Carte dans le Terminal et éventuellement en appuyant sur un bouton « OK ». Ainsi le Titulaire de la Carte suit ces étapes, cela vaudra comme consentement au paiement.

Le Titulaire de la Carte peut désactiver la possibilité de faire des paiements sans entrer le Code PIN via les Canaux Digitaux ou en agence. Pour des raisons techniques, les paiements sans entrer le Code PIN peuvent parfois fonctionner dans certains cas, par exemple dans les avions, même si le Titulaire de la Carte a désactivé cette option.

Pour ces paiements, le montant est limité aux montants maximums fixés par la loi ou par la Banque (tel que disponible sur www.belfius.be). Si ces limites sont dépassées, le paiement nécessitera l'utilisation du Code PIN. Après avoir utilisé le Code PIN, le Titulaire de la Carte pourra de nouveau faire des paiements sans Code PIN dans les limites définies.

4.3. Paiement sur internet

Le Titulaire de la Carte peut utiliser la Carte pour payer sur Internet dans des points de vente qui acceptent les paiements avec le schéma de carte dont le logo est repris sur la Carte (Visa ou Mastercard). Le Titulaire de la Carte peut consentir à ces transactions en suivant la procédure d'authentification prévue, s'identifiant à l'aide de son numéro de Carte, de la date d'expiration de la Carte et du Code CVC et/ou à l'aide du lecteur



de carte, la Carte physique et son Code PIN, ou en entrant ses Dispositifs de sécurité personnalisés dans Belfius Mobile ou via itsme. Si le Titulaire de la Carte suit la procédure d'authentification et/ou utilise son Code PIN ou ses Dispositifs de sécurité personnalisés, cela vaudra comme consentement au paiement.

4.4. Paiement dont le montant exact n'est pas connu au moment du consentement au paiement

Lorsque le montant exact d'un paiement n'est pas connu au moment où le Titulaire de la Carte donne son consentement à effectuer le paiement, par exemple dans une station-service, un montant fixe est réservé. Ce montant est réservé jusqu'à ce que le montant exact du paiement soit connu. Le montant exact du paiement sera déduit du montant disponible pour les paiements par Carte dès que possible. Le montant réservé est ensuite immédiatement débloqué.

4.5. Révocation des opérations par carte

Le Titulaire de la Carte ne peut pas révoquer (c'est-à-dire annuler) les instructions qu'il a données avec la Carte lorsqu'il a donné son consentement à l'opération en suivant et en réalisant les procédures d'authentification de la Banque, sauf s'il est prévu autre chose dans la loi ou le Règlement Général des Opérations.

Article 5. Utilisation de la Carte pour des services de cartes digitales

Le Titulaire de la Carte peut utiliser sa Carte dans le cadre d'un Service de carte digitale. Dans ce cas, le «Règlement relatif aux services de carte digitale» s'applique aussi.

Article 6. Utilisation de la Carte à des automates en Belgique

Les services disponibles aux distributeurs automatiques (de billets) varient en fonction du contrat du Titulaire du Compte/de la Carte et des fonctionnalités de ces distributeurs.

6.1. Automates Belfius

Les Automates Belfius offrent une ou plusieurs des fonctionnalités suivantes pour le(s) Carte(s), mais ne sont pas limités par cette liste:

- Les retraits de billets de banque en euros;
- L'activation ou la modification du Code PIN ;

6.2. Autres distributeurs automatiques de billets

Les points CASH offrent une ou plusieurs des services suivants pour le(s) Carte(s), mais ne sont pas limités par cette liste

- Les retraits de billets de banque en euros;
- La modification du Code PIN ;

Le Titulaire de la Carte peut retirer des billets en euros en Belgique aux distributeurs automatiques d'autres banques qui acceptent le schéma de carte dont le logo est mentionné sur la Carte (Visa ou Mastercard).

Article 7. Utilisation de la Carte à l'étranger

Le Titulaire de la Carte peut utiliser la Carte à l'étranger pour faire des paiements via des Terminaux ou retirer de l'argent dans des distributeurs automatiques de billets qui acceptent le schéma de carte dont le logo est mentionné sur la Carte (Visa ou Mastercard).



Des frais supplémentaires et des marges de change peuvent s'appliquer (voir l'article 13 des Conditions, «Tarifs»).

Dans certains cas, pour pouvoir utiliser sa Carte à l'étranger le Titulaire de la Carte doit modifier les paramètres d'utilisation de la Carte via les Canaux Digitaux ou en agence.

Article 8. Aperçu et preuve des opérations

La Banque/la Société garde en interne un registre des opérations faites avec la Carte pendant 10 ans à partir de la date d'exécution des opérations.

Pour certaines opérations, comme les dépôts de billets en euros, le Titulaire de la Carte peut recevoir un ticket avec les détails de l'opération qu'il a effectuée. Ce ticket a une valeur purement indicative. Il identifie la transaction effectuée par le titulaire de la carte au guichet automatique.

Les journaux ou autres enregistrements internes des transactions effectuées avec la Carte, et/ou les documents signés par le Titulaire de la Carte, constituent la preuve réfutable que la transaction a été effectuée par le Titulaire de la Carte.

Article 9. Retrait ou blocage de la Carte et interruption des services liés à la Carte

9.1. Retrait de la Carte

Lorsque le Client ou la Banque met fin au contrat par lequel la Carte a été accordée conformément au Règlement Général des Opérations, ou lorsque l'utilisation de la Carte prend fin pour n'importe quelle raison, le Titulaire de la Carte doit rendre la Carte inutilisable en la découpant en morceaux et en informer la Banque.

Si le Client utilise la Carte après la fin du contrat ou après que la Banque ait demandé de rendre la Carte, cela peut entraîner des poursuites pénales. Le Titulaire du Compte est responsable de tous les frais liés à la poursuite de l'utilisation de la

Carte ou à sa récupération. Si le Titulaire de la Carte a une procuration, le Titulaire du Compte est responsable de tous les coûts causés par l'utilisation de la Carte par le Titulaire de la Carte après la révocation ou la fin de sa procuration.

Le retrait, le blocage ou l'annulation de la Carte n'a pas automatiquement pour effet que les contrats pour lesquels les paiements ont été réglés sur la base du numéro de la Carte. Le Titulaire du compte/de la carte est responsable de sa relation avec son créancier et il doit avertir ce dernier en temps utile du retrait, du blocage ou de l'annulation de sa Carte et de lui communiquer les nouvelles données de paiement nécessaires, telles qu'un nouveau numéro de carte.

9.2. Blocage de la Carte à l'initiative de la Banque ou de la Société

La Banque ou la Société peut bloquer la Carte pour des raisons objectives liées à la sécurité de la Carte (par exemple, si un Code PIN incorrect est tapé plusieurs fois ; si la Carte est déclarée perdue, volée ou utilisée de manière abusive ; si la Carte est cassée ; si la Carte est laissée dans le distributeur automatique de billets, etc...) ou si elle a des soupçons que la Carte est utilisée de manière non-autorisée ou frauduleuse (par exemple, en cas de vol ou de perte de la Carte ou si la Carte est utilisée d'une manière qui ne respecte pas les Conditions ou les autres règles de la Banque). La Banque ou la Société informe le Titulaire de la Carte ou du Compte si c'est possible avant le blocage, ou dans tous les cas au plus tard juste après, via une annexe aux extraits de compte ou de toute autre manière appropriée, sauf si cela met en danger la sécurité ou si c'est interdit par la loi.

Si un contrat de crédit est lié à la Carte, la Banque peut également bloquer la Carte si le risque que le Titulaire du Compte et/ou le Titulaire de la Carte ne soit pas en mesure d'honorer son obligation de paiement est devenu beaucoup plus élevé. Dans ce cas, la Banque en informe le Titulaire de la Carte/du Compte par lettre recommandée.



La Banque débloque la Carte ou la remplace lorsque les raisons du blocage n'existent plus, sauf s'il a été décidé de mettre fin au contrat par lequel la Carte a été accordée.

Lorsque la Carte est bloquée, toute transaction faite avec la Carte peut être refusée et la Carte peut être avalée par le distributeur automatique de billets.

9.3. Blocage de la Carte à l'initiative du Client

Si le Titulaire de la Carte ne retrouve pas sa Carte et n'est pas sûr de l'avoir perdue, il peut bloquer la Carte temporairement pour des raisons de sécurité. S'il retrouve la Carte dans les 14 jours, il peut la débloquer et l'utiliser de nouveau. Sinon, la Carte sera bloquée définitivement et le Titulaire de la Carte recevra une nouvelle Carte avec un nouveau Code PIN. A partir du moment où le Titulaire de la Carte remarque qu'il a perdu sa carte, il doit immédiatement informer Card Stop et la Banque, comme prévu à l'article 12 de ces Conditions.

Chapitre 3. Obligations du titulaire du compte/ carte et de la banque

Article 10. Obligations du Titulaire du Compte et du Titulaire de la Carte

Le Titulaire du Compte et/ou de la Carte doit respecter les obligations suivantes :

- utiliser la Carte uniquement selon ces Conditions et demander des informations sur son utilisation auprès de son agence ou via le site belfius.be.
- informer immédiatement Card Stop et la Banque quand il constate que la Carte a été de perdue, volée, ou qu'elle a été utilisée de manière abusive ou

sans autorisation (Card Stop – numéros de téléphone +32 78 170 170 (gratuit), – disponible 24h/24 – adresse: Worldline NV, Chaussée de Haecht 1442, 1130 Bruxelles – fonction CardStop dans Belfius Direct Net et/ou Belfius Mobile). En cas de vol ou d'abus, il doit aussi immédiatement porter plainte à la police ;

- avertir immédiatement Card Stop et la Banque si la Carte est avalée par un distributeur automatique de billets ;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité de la Carte et des Dispositifs de sécurité personnalisés, comme s'assurer que personne (y compris l'époux(se), les membres de la famille et les amis) ne connaisse ou ne puisse utiliser le Code PIN et/ou ne puisse utiliser la Carte ;
- ne pas écrire le Code PIN sous n'importe quelle forme, s'assurer que personne ne puisse voir les codes qui sont générés par le lecteur de Carte, ne pas laisser la Carte sans surveillance ;
- informer immédiatement la Banque si le Code PIN ou d'autres Dispositifs de sécurité personnalisés ont été transmis à d'autres personnes, ou que d'autres personnes y ont eu accès, par n'importe quel moyen, pour que, si c'est nécessaire, l'accès aux Canaux Digitaux puisse être bloqué;
- informer la Banque et la Société, dès qu'il constate une erreur ou irrégularité sur ses états de dépenses, y compris des paiements ou des retraits d'argent qui ont été effectués sans son accord ;
- traiter la Carte et le lecteur de Carte avec soin et ne pas les abîmer.

En cas de perte, de vol ou d'abus de la Carte, le Titulaire de la Carte doit communiquer à la Banque le numéro de référence qu'il a reçu de Card Stop (voir ci-dessus), ensemble avec une copie de sa plainte à la police. Le Titulaire de la Carte accepte que la Banque ou Card Stop puisse



enregistrer ses déclarations faites par téléphone et que ces enregistrements puissent être utilisés comme preuves.

Article 11. Obligations de la Banque

La Banque :

- prend les mesures nécessaires pour garantir que les Dispositifs de sécurité personnalisés de la Carte ne soient pas accessibles à des personnes autres que le Titulaire de la Carte qui est autorisé à utiliser la Carte. Le Titulaire du Compte/de la Carte doit toujours respecter les obligations prévues à l'article 10 de ces Conditions («Obligations du Titulaire du Compte et du Titulaire de la Carte») ;
- n'envoie pas de Carte si le Titulaire de la Carte ne l'a pas demandé, sauf si la Carte qui a déjà été fournie au Titulaire du Compte/de la Carte doit être remplacée ;
- supporte le risque lié à l'envoi d'une Carte au Titulaire de la Carte ou à l'envoi de tout moyen qui rend l'utilisation de la Carte possible, en particulier les Dispositifs de sécurité personnalisés ;
- s'assure que le Titulaire du Compte/de la Carte peut toujours faire la notification prévue à l'article 12 des Conditions ou pour demander le déblocage ;
- donne au Titulaire du Compte/de la Carte, sur demande, les moyens par lesquels il peut prouver qu'il a fait cette notification, et ce pendant dix-huit mois après la notification ;
- empêche l'utilisation de la Carte après la notification mentionnée à l'article 10 des Conditions ;
- conserve un registre interne des opérations pendant au moins 10 ans à partir de l'exécution des opérations.

Article 12. Responsabilité de la Banque

Dans les limites fixées par le Règlement Général des Opérations, la Banque est responsable:

- de la non-exécution ou de l'exécution incorrecte des opérations faites avec la Carte sur un appareil, terminal ou équipement reconnu par la Banque ou la Société, que ceux-ci soient placés sous son contrôle ou non ;
- de toute erreur ou irrégularité dans la gestion du Compte, sauf si c'est le Titulaire de la Carte qui l'a causé ou qui en est responsable.

Chapitre 4. Tarifs

Article 13. Tarifs

Les frais liés à la Carte et à son utilisation sont mentionnés dans la fiche tarifaire applicable. Ce document est disponible en agence et sur le site www.belfius.be.

Le Titulaire du Compte autorise la Banque à prélever sur le Compte les frais qui doivent être payés selon le contrat. Certains frais peuvent être prélevés au moment de la première utilisation du service lié à la Carte. Si le Client veut éviter que ces frais soient prélevés de son Compte chaque année, chaque trimestre ou chaque mois, il doit informer la Banque un mois à l'avance qu'il ne souhaite plus utiliser sa Carte. Les frais régulièrement facturés pour la Carte doivent être payés proportionnellement par le Titulaire du Compte/de la Carte jusqu'à la fin du contrat. Si ces frais ont été payés à l'avance, ils sont remboursés proportionnellement à partir du mois suivant la fin du contrat.

Quand les transactions ne sont pas faites en euros, le montant est aussi indiqué en euros pour information. La conversion en euros se fait au taux de change de la Banque centrale européenne



qui est applicable le jour où les transactions sont enregistrées par le bénéficiaire.

Chapitre 5. Autres conditions

Article 14. Litiges

Le Titulaire du Compte ou le Titulaire de la Carte ne peut jamais invoquer un litige ou un conflit avec un commerçant ou une autre partie concernée, ou le refus de la Carte par l'un d'entre eux, pour refuser de rembourser à la Banque les montants dus au titre de l'utilisation de la Carte. Tout litige doit être résolu directement entre le Titulaire de la Carte/du Compte et le commerçant ou l'autre partie concernée.

Article 15. Modification des Conditions

La Banque peut modifier, seule et sans l'accord du Client, ces Conditions et les tarifs applicables. Ces changements doivent se faire selon la procédure prévue dans le Règlement Général des Opérations.

Article 16. Protection de la vie privée

La Banque, les autres entités du groupe Belfius, et leurs ayants droit (à la suite d'une fusion, d'une scission, d'un apport, d'une cession ou d'une autre manière) et les entreprises avec lesquelles elle est (elles sont) liée(s) par contrat dans le cadre de leurs activités, traitent les données à caractère personnel du Client.

La loi protège ces données à caractère personnel. Le traitement peut impliquer un transfert ou un échange de données entre les entités du groupe Belfius. Les raisons pour lesquelles la Banque traite les données (finalités) et les droits du Client sont expliqués dans la Charte Vie Privée. Cette Charte fait partie du contrat conclu avec le Client et peut être invoquée vis-à-vis du

Client. La Charte est disponible en agence et sur belfius.be/PrivacyCharter.

Chapitre 6. Dispositions particulières applicables à la fourniture d'une carte de crédit mastercard et visa

Le chapitre 6 de ces Conditions contient les droits et obligations qui découlent de l'utilisation d'une carte de crédit pour le Client et pour la Banque. Les chapitres 1 à 5 de ces Conditions et le Règlement Général des Opérations restent applicables à l'utilisation de la Carte de crédit sauf si ce chapitre y déroge.

Article 17. Limite d'utilisation

La limite d'utilisation est le montant maximum que le Titulaire de la Carte peut dépenser entre deux relevés de dépenses, en Belgique et à l'étranger. La limite d'utilisation n'est pas une ligne de crédit. S'il y a un montant suffisant disponible pour payer le relevé de dépenses, le débit du compte a lieu le neuvième jour calendrier qui suit la clôture (si c'est un jour férié ou un weekend, le débit a lieu le premier Jour ouvrable suivant). La limite d'utilisation de la Carte sera le jour même de nouveau disponible pour le Titulaire de la carte.

Les propriétaires de distributeurs automatiques de billets peuvent fixer leurs propres limites pour les retraits d'espèces en euros ou dans une autre devise.

Les Titulaires de la Carte/du Compte doivent s'assurer de ne pas dépasser la limite d'utilisation.

Article 18. Relevé de dépenses

La Banque, ou la Société pour le compte de la Banque, envoie une fois par mois au Titulaire du



compte ou au(x) Titulaire(s) de la carte un relevé des dépenses, si de nouvelles opérations ont été comptabilisées par la Société depuis le précédent relevé des dépenses. La comptabilisation des opérations dépend du moment où le commerçant a communiqué l'opération à la Société. Le titulaire du Compte peut aussi suivre les transactions via les Canaux Digitaux

Le relevé des dépenses mentionne la date de clôture du relevé des dépenses, la limite d'utilisation, la date de l'opération, l'identification de l'opération et éventuellement les données du bénéficiaire, le montant de l'opération dans la devise du pays où l'opération a été effectuée, la conversion de ce montant en euros et le taux de change appliqué. Le taux de change est celui de la Banque centrale européenne d'application le jour du traitement comptable de l'opération par la Société. Le relevé indique, pour chaque retrait d'espèces, les frais qui sont dus sur ce montant

La Banque informe le Titulaire de la Carte dans la fiche tarife des frais de conversion qui sont facturés en plus du taux de change de référence de la Banque centrale européenne lors d'un achat sur internet, d'un paiement dans un point de vente ou d'un retrait d'espèces à un distributeur automatique de billets dans une devise autre que l'euro.

Le Titulaire du Compte autorise la Banque à débiter son Compte du montant des transactions mentionné sur le relevé de dépenses mensuel, à la date indiquée sur ce relevé de dépenses. Le Titulaire du Compte et/ou le Mandataire doit s'assurer qu'il y a suffisamment d'argent disponible sur son Compte pour permettre ce débit. La Banque peut bloquer l'utilisation de la Carte en cas de dépassement non autorisé sur le Compte.

Chapitre 7. Dispositions particulières applicables à la fourniture d'une carte prepaid mastercard et visa

Le chapitre 7 de ces Conditions contient les droits et obligations qui découlent de l'utilisation d'une Carte Prepaid pour le Client et pour la Banque. Les chapitres 1 à 5 de ces Conditions et le Règlement Général des Opérations restent applicables à l'utilisation de la Carte Prepaid sauf si ce chapitre y déroge.

Article 19. Principes généraux

Les montants chargés sur la Carte Prepaid restent la propriété du Titulaire du Compte. Si le Titulaire du Compte ou le Titulaire de la Carte décède, ou en cas de procédure de recouvrement contre le Titulaire du Compte ou le Titulaire de la Carte, les montants restants sur la Carte Prepaid sont placés sur le Compte lié à la Carte Prepaid.

Article 20. Limite d'utilisation

Le Titulaire de carte peut exécuter des opérations avec la Carte Prepaid au maximum pour le montant qui a été chargé sur la Carte Prepaid. Le Titulaire du compte peut charger de l'argent sur la Carte Prepaid via :

- une agence Belfius Banque ;
- un guichet automatique Belfius (Self-service Banking), ici l'utilisation d'une carte de débit est nécessaire;
- les Canaux Digitaux.

Le Titulaire du compte peut charger automatiquement la Carte Prepaid dans une



agence Belfius Banque et via les Canaux Digitaux.
Il peut alors :

- charger un montant fixe tous les mois ;
- charger un montant variable, et le Titulaire du compte indique alors un montant minimum. Lorsque le montant chargé descend en dessous de ce montant minimum, la Banque complète automatiquement le montant chargé pour atteindre de nouveau ce montant minimum.

Seul le Titulaire du compte ou son Mandataire peut charger la Carte Prepaid.

Certaines opérations, comme le paiement de parking, ne sont pas immédiatement débitées de la Carte Prepaid. La Carte Prepaid est débitée au plus tard deux Jours ouvrables bancaires après ces opérations.

Les propriétaires de distributeurs automatiques de billets peuvent fixer leurs propres limites pour les retraits d'espèces en euros ou dans une autre devise avec la Carte Prepaid.

Les Titulaires de la Carte/du Compte doivent s'assurer de ne pas dépasser la limite d'utilisation.

Le Titulaire du Compte et/ou son Mandataire doit s'assurer qu'il y a suffisamment d'argent disponible sur le Compte pour permettre le débit des frais dus. La Banque peut bloquer l'utilisation de la Carte en cas de dépassement non autorisé sur le Compte.

Article 21. Blocage et remplacement de la carte Prepaid

Lorsque le Titulaire de carte et/ou le Titulaire du Compte contacte Card Stop pour bloquer la Carte Prepaid et faire faire une nouvelle carte, le solde de la carte remplacée sera placé sur la nouvelle Carte Prepaid.

Article 22. Relevé de dépenses

La Banque envoie une fois par mois au Titulaire du compte ou au(x) Titulaire(s) de la carte un relevé des dépenses, si de nouvelles opérations ont été comptabilisées depuis le précédent relevé des dépenses. Le relevé des dépenses mentionne également le recharge de la Carte Prepaid. En outre, le Titulaire du Compte peut suivre les transactions par le biais des Canaux Digitaux.

Le relevé des dépenses mentionne la date de clôture du relevé des dépenses, la limite d'utilisation, la date de l'opération, l'identification de l'opération et éventuellement les données du bénéficiaire, le montant de l'opération dans la devise du pays où l'opération a été effectuée, la conversion de ce montant en euros et le taux de change appliqué.

Le taux de change est celui de la Banque centrale européenne d'application le jour du traitement comptable de l'opération par la Société. Le relevé indique, pour chaque retrait d'espèces, les frais qui sont dus sur ce montant.

La Banque informe le Titulaire de la Carte dans la fiche tarife des frais de conversion qui sont facturés en plus du taux de change de référence de la Banque centrale européenne lors d'un achat sur internet, d'un paiement dans un point de vente ou d'un retrait d'espèces à un distributeur automatique de billets dans une devise autre que l'euro.

Chapitre 8. Dispositions particulières applicables à la fourniture d'une carte mastercard debit

Le chapitre 8 de ces Conditions contient les droits et obligations qui découlent de l'utilisation d'une carte Mastercard Debit, pour le Client et pour Belfius Banque. Les chapitre 1 à 5 de ces Conditions et le Règlement Général des Opérations restent applicables à l'utilisation de la carte Mastercard Debit sauf si ce chapitre y déroge.



Article 23. Solde disponible

Le Titulaire de la Carte peut effectuer des transactions avec la carte Mastercard Debit à condition que le solde disponible sur le Compte soit suffisant et que la limite d'utilisation mentionnée à l'article 25 ne soit pas dépassé.

Après avoir consenti à la transaction, le montant à payer sera immédiatement débité du Compte. Le Titulaire du Compte et/ou le Mandataire doit s'assurer qu'il y a suffisamment d'argent disponible sur le Compte pour permettre le débit des montants dus permettre le prélèvement des sommes dues. La Banque peut bloquer l'utilisation de la Carte en cas de dépassement non autorisé sur le Compte.

Article 24. Paiement qui n'est pas immédiatement débité

Quand, suite à un paiement, l'argent n'est pas immédiatement débité du Compte, la Banque peut réserver le montant de ce paiement sur le Compte ; ce montant n'est alors plus disponible.

La réservation disparait dès que le montant est débité du Compte ou que la transaction est annulée par le bénéficiaire.

Article 25. Limite d'utilisation de la carte

Les transactions faites avec la carte Mastercard Debit se font dans les limites fixées par la Banque (qui sont disponibles sur [belfius.be](#)). En principe, les limites standard s'appliquent, sauf si la Banque ou le Titulaire de la carte ont convenu d'autres limites.

Les propriétaires de distributeurs automatiques de billets peuvent fixer leurs propres limites pour

les retraits d'espèces avec la Carte en euros ou dans une autre devise.

Les Titulaires de la carte/du compte doivent s'assurer de ne pas dépasser la limite d'utilisation.

Article 26. Informations après les opérations

La Banque ne fournit pas d'état de dépenses au Titulaire du Compte. Le Titulaire du Compte peut suivre les transactions via les Canaux Digitaux ou via les extraits de compte.

La Banque fournit au Titulaire du compte au moins les informations suivantes concernant les transactions effectuées avec la carte Mastercard Debit: la date de l'opération, la date valeur, l'identification de l'opération et éventuellement les données du bénéficiaire, le montant de l'opération dans la devise du pays où l'opération a été effectuée, les provisions et frais pour les opérations enregistrées, éventuellement le taux de change (de référence) appliqué. Quand les opérations ne sont pas effectuées en euros, à titre d'information le montant est aussi mentionné en euros. La conversion en euros se fait au taux de change mentionné dans la fiche tarifaire qui est d'application le jour du traitement comptable de l'opération par l'entreprise/le commerçant.

La Banque informe le Titulaire de la Carte dans la fiche tarife des frais de conversion qui sont facturés en plus du taux de change de référence de la Banque centrale européenne lors d'un achat sur internet, d'un paiement dans un point de vente ou d'un retrait d'espèces à un distributeur automatique de billets dans une devise autre que l'euro.